

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 11 janvier 2022 à 19 h 30  
Par visioconférence**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Stéphane S COTE, Maire d'arrondissement  
Madame Suzanne MARCEAU, Conseillère d'arrondissement  
Monsieur Richard BELANGER, Conseiller d'arrondissement  
Madame Danielle MYRAND, Conseillère d'arrondissement  
Monsieur Alain WILSON, Conseiller d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Pierre Yves MORIN, Directeur d'arrondissement  
Madame Edwige NOZA, Secrétaire d'arrondissement  
Monsieur Sylvain PROVENCHER, Directeur de l'aménagement urbain et services aux entreprises  
Madame Louise RICHARD, Directrice de la culture, sports, loisirs et des relations avec les citoyens  
Monsieur Trevor LANE, Chef de division – activités opérationnelles

---

Cette séance se déroule à huis clos, conformément aux décrets et arrêtés ministériels.

Cette séance a été webdiffusée en simultané sur la chaîne YouTube de l'arrondissement.

---

**10 - Ouverture de la séance**

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 30.

---

*Annonces du maire*

Le maire d'arrondissement présente ses vœux de santé et de bonheur pour la nouvelle année à tous les citoyens de l'arrondissement.

Par la suite, il fait un résumé des différentes étapes déjà franchies dans le dossier de construction du nouveau pont de L'Île-Bizard.

Ensuite, le maire d'arrondissement mentionne qu'il a eu plusieurs rencontres avec l'équipe du maire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour l'établissement d'un protocole d'entraide en cas d'écllosion de cas de COVID-19 afin d'éviter une rupture de services aux citoyens. Il remercie le maire d'arrondissement Jim Beis pour sa collaboration.

Il rappelle aux citoyens que les patinoires sont maintenant accessibles et invite les citoyens à en profiter. Pour connaître l'état des patinoires, il invite les citoyens à consulter les différentes plateformes de l'arrondissement.

Finalement, il cède la parole à la conseillère d'arrondissement, madame Suzanne Marceau.

Mme Marceau annonce le décès de madame Eliane Labastrou, une citoyenne de l'arrondissement. Elle résume son implication active au fil des années dans différents projets portant notamment, sur la conservation du patrimoine ainsi qu'au sein de la Société patrimoine et histoire de L'Île-Bizard et Sainte-Geneviève. Elle présente ses condoléances au nom du conseil d'arrondissement à la famille et aux proches de madame Labastrou.

---

**CA22 28 001**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par Richard BELANGER

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard — Sainte-Geneviève du mardi 11 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

---

**10 - Période de questions du public**

Début : 19 h 40

Monsieur Marcel Labbé

- Clarifications – projet domiciliaire sur le chemin Bord-du-Lac

Monsieur Maxime Deshaies

- Retour sur le projet domiciliaire sur le chemin Bord-du-Lac

Madame Johanne Bonin

- Raisons de l'augmentation des taxes foncières

Madame Carlotta Kriegs

- Suivi – Accès aux berges Rue Herve

Madame Yaroslava Bilozor

- Suivi – Accès aux berges Rue Hervé

Fin : 19 h 56

---

**10 - Période de questions des membres du conseil**

Début : 19 h 56

Le conseiller d'arrondissement, monsieur Alain Wilson demande des développements sur l'aménagement d'une butte pour la glissade au parc Eugène-Dostie.

Fin : 19 h 58

---

**CA22 28 002**

**Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 7 décembre 2021.**

Il est proposé par Richard BELANGER

appuyé par Alain WILSON

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 7 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05 1212714040

---

**CA22 28 003**

**Mandater la firme IGF axiom à soumettre, au nom de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) la demande d'autorisation requise et présenter tout engagement en lien à cette demande pour effectuer la construction d'un émissaire pluvial du croissant Barabé vers le Lac des Deux Montagnes.**

Il est proposé par Alain WILSON

appuyé par Richard BELANGER

Et résolu :

D'autoriser et de mandater la firme IGF axiom à soumettre, au nom de l'arrondissement, au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) la demande d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et présenter tout engagement en lien à cette demande pour effectuer la conception des plans et devis pour les travaux de mise aux normes de l'exutoire évacuant les eaux pluviales du Croissant Barabé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1217474032

---

**CA22 28 004**

**Autoriser Madame Louise Richard, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer une demande d'aide financière auprès du Comité de la Fête nationale à Montréal pour la Fête nationale du Québec 2022.**

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Danielle MYRAND

Et résolu :

D'autoriser Madame Louise Richard, Directrice, culture, sports, loisirs et des relations avec les citoyens à signer une demande d'aide financière auprès du Comité de la Fête nationale à Montréal pour la Fête nationale du Québec 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1217593033

---

**CA22 28 005**

**Dérogation à la grille de tarification pour la location de la glace au Complexe Sportif Saint-Raphaël en accordant une gratuité d'une valeur de 4 948,16 \$ pour la tenue de plusieurs matchs et pratiques de hockey pour les jeunes et adolescents de l'Association Sportive du Bon Vieux Temps, organisme reconnu de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.**

Il est proposé par Richard BELANGER

appuyé par Alain WILSON

Et résolu :

De déroger à la grille de tarification pour la location de la glace au Complexe Sportif Saint-Raphaël en accordant une gratuité d'une valeur de 4 948,16 \$ pour la tenue de plusieurs matchs et pratiques de hockey pour les jeunes et adolescents de l'Association Sportive du Bon Vieux Temps, organisme reconnu de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1217593034

---

**CA22 28 006**

**Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 novembre 2021, en vertu du règlement CA28 0052.**

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Richard BELANGER

Et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 30 novembre 2021, en vertu du règlement CA28 0052.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1212714041

---

**CA22 28 007**

**Autoriser un virement budgétaire du PDI règlement 0819-001 et 0820-002 au montant de 290,000\$ afin de comptabiliser le coût de la main d'oeuvre de l'équipe d'ingénierie.**

Il est proposé par Richard BELANGER

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

D'autoriser un virement budgétaire du PDI règlement 0819-001 et 0820-002 au montant de 290,000\$ afin de comptabiliser le coût de la main d'oeuvre de l'équipe d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1227146001

---

**CA22 28 008**

**Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève**

Avis de motion est donné par le conseiller d'arrondissement monsieur Richard Bélanger de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

40.01 1212714042

---

**CA22 28 009**

**Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés**

Avis de motion est donné par le conseiller d'arrondissement monsieur Richard Bélanger de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement intérieur du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

40.02 1212714043

---

**CA22 28 010**

**Règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève**

Avis de motion est donné par le conseiller d'arrondissement monsieur Richard Bélanger de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement sur les comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

40.03 1212714044

---

**CA22 28 011**

**Statuer sur la demande d'un projet particulier no PP28-005 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de réaliser un projet immobilier comprenant 2 résidences unifamiliales isolées et un bâtiment multifamilial isolé de 8 logements avec une aire de stationnement en sous-sol à la propriété située à l'adresse sise au 15 442, boulevard Gouin Ouest correspondant au lot no 1 843 923 du cadastre du Québec.**

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 7 décembre 2021, le premier projet de résolution du projet particulier numéro PP28-005;

CONSIDÉRANT les arrêtés et décrets ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, le premier projet de résolution PP28-005 a été soumis à une procédure de consultation écrite de 15 jours, soit du 21 décembre 2021 au 5 janvier 2022 inclusivement, laquelle a été annoncée par un avis public paru sur le site internet de l'arrondissement et sur le site concerné le 21 décembre 2021;

Il est proposé par Danielle MYRAND

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0059), le second projet de résolution du projet particulier numéro PP28-005 à l'effet de réaliser un projet immobilier comprenant 2 résidences unifamiliales isolées et une résidence multifamiliale isolée de 8 logements avec une aire de stationnement en sous-sol à la propriété située à l'adresse sise au 15 442, boulevard Gouin Ouest correspondant au lot no 1 843 923 du cadastre du Québec aux conditions suivantes :

#### **SECTION I - TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 15 442, boulevard Gouin Ouest, correspondant au lot no 1 843 923 (Annexe A).

#### **SECTION II - AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à la propriété visée à l'article 1, la construction d'un projet immobilier comprenant deux (2) résidences unifamiliales isolées et une (1) résidence multifamiliale isolée de 8 logements avec une aire de stationnement en sous-sol sur le même emplacement est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution. (Annexe A) À cette fin :

1° il est permis de déroger aux dispositions suivantes du Règlement de zonage no CA28 0023 (Annexe A, B et C) :

- a) Réduire de 1,4 mètre la marge avant prescrite à 4,6 mètres à la grille des usages et normes de la zone R1-345 (Annexe A);
- b) Ajouter un (1) étage supplémentaire à la résidence multifamiliale de 8 logements prescrite à étage deux (2) étages maximums à la grille de spécification de la zone R1-345 (Annexe B et C);
- c) Augmenter l'occupation maximale du terrain de 0,06 prescrite à 0,4 maximum à la grille des usages et normes de la zone R1-345 (Annexe A);
- d) Augmenter le rapport planchers/terrain maximal de 0,15 prescrit à 0,8 à la grille des usages et normes de la zone R1-345 (Annexe A);
- e) Permettre une (1) résidence multifamiliale de huit (8) logements prescrits à un usage de résidence unifamiliale à la grille des usages et normes de la zone R1-345 (Annexe A, B et C);
- f) Permettre une hauteur de 1,7 mètres supplémentaires de la résidence multifamiliale prescrite à 10,7 mètres à la grille des usages et normes de la zone R1-345 (Annexe B et C);
- g) Permettre trois (3) bâtiments principaux sur le même terrain alors que la norme est prescrite à un maximum d'un (1) bâtiment principal sur un terrain à l'article 82 (Annexe A, B et C);
- h) Permettre un plancher d'un garage inférieures à 12,5 cm par rapport au niveau de la rue prescrit à l'article 86 (Annexe B et C);
- i) Permettre une case de stationnement en cour avant contrairement à l'article 239 (Annexe A, B et C).

#### **SECTION III - CONDITIONS**

3. Installer une clôture au pourtour du projet (lignes latérales et arrière);

4. Permettre l'aménagement d'un débarcadère de livraison en cour avant et à l'intérieur de l'emprise publique tel qu'indiqué qu'au document de la demande de PPCMOI no 22117 réalisé par Luc Denis, architecte en date du 14 juillet 2021 (Annexe C);

5. Permettre la plantation d'arbres dans l'emprise publique tel qu'indiqué au document de la demande de PPCMOI no 22117 réalisé par Luc Denis, architecte en date du 14 juillet 2021 (Annexe C).

#### **SECTION IV - DÉLAI DE RÉALISATION**

6. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

7. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les trois mois suivants la fin des travaux de démolition des bâtiments, le terrain doit être sécurisé, remblayé, nivelé et gazonné.

#### **SECTION V GARANTIE FINANCIÈRE**

8. Déposer une garantie financière correspondant à 10% de la valeur de l'ensemble du projet particulier de construction en considérant :

- a) Respecter le projet de PPCMOI no 22117 réalisé par Luc Denis, architecte en date du 14 juillet 2021,
- b) Respecter le plan d'implantation modifié no 2199-13, minute no 4480 réalisé par Robert Mathieu, arpenteur-géomètre chez Horizon arpenteurs-géomètres inc en date du 3 août 2021.
- c) Exiger le dépôt avant l'émission du permis de démolition et sera remboursé si l'ensemble du projet est réalisé et conforme.
- d) Le projet devra se réaliser entièrement dans les 18 mois de l'émission du permis de construction afin d'avoir droit au remboursement.

**9.** La garantie visée à l'article 8 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction des bâtiments et des aménagements visés par la présente résolution soit complétée et déclarée conforme par l'arrondissement. Si les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou ne sont pas réalisés dans les délais prescrits, le conseil d'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Genève pourra, sans exclure tout autre recours visant la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la garantie.

## **SECTION VI - DISPOSITIONS FINALES**

**10.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no CA28 0059 s'appliquent.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **Fiche technique**

#### **Annexe A, B et C**

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1217905068

---

#### **CA22 28 012**

**Accepter une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur du lot projeté 6 470 590 du cadastre du Québec (3232, rue Cherrier) établie par l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal sur le paiement aux fins de frais de parc en vertu du règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).**

Il est proposé par Richard BELANGER

appuyé par Danielle MYRAND

Et résolu :

D'accepter une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur du lot projeté no 6 470 590 du cadastre du Québec (3232, rue Cherrier) établie par l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal sur le paiement aux fins de frais de parc en vertu du règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1217905082

---

**CA22 28 013**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage simple intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 888, 3e avenue correspondante aux lots no 6 436 159 et 6 436 160 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Danielle MYRAND

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 888, 3e avenue correspondante aux lots no 6 436 159 et 6 436 160 du cadastre du Québec avec les matériaux suivants:

- Deux (2) parements extérieurs :
  - o Brique lisse Techno Bloc de type Griffintown de couleur gris Champlain;
  - o Clin en fibre de bois pressée St-Laurent de couleur écorce;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium Gentek de couleur noir.
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Mystique de couleur noir 2 tons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1217905073

---

**CA22 28 014**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 364, rue Louise-Major correspondante au lot no 6 252 600 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Danielle MYRAND

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 364, rue Louise-Major correspondante au lot no 6 252 600 du cadastre du Québec avec les matériaux suivants :

- Deux (2) parements extérieurs en façade avant principale :
  - o Pierre Arriscraft de type Shadow Stone de couleur bois séché;
  - o Bloc architectural de Shouldice du modèle Tapestry de couleur dover;
- Un parement extérieur autres façades :
  - o Clin en fibre d'aluminium de couleur gris hudson 5C2;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium Gentek de couleur brun commercial;
- Toiture en bardeau d'asphalte de couleur ardoise antique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1217905074



**CA22 28 015**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage simple intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 10, rue Jean-Yves correspondante au lot no 4 589 105 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Danielle MYRAND

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage simple intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 10, rue Jean-Yves correspondante au lot no 4 589 105 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

- Planter deux arbres le long de l'alignement avec les résidences voisines (entre 5,5m et 7,5m de la ligne avant) comme mesure d'atténuation de la surprofondeur de l'implantation de la résidence concernée;
- Les deux arbres devront avoir un diamètre d'au moins 5 cm à la base lors de la plantation, être plantés au plus tard 18 mois après avoir obtenu le permis de construire, être distancés d'au moins 3 mètres et être maintenus en place durant toute la vie de cette résidence;
- Remplacer la sortie de ventilation par une fenêtre décorative au fronton du mur pignon.

et avec les matériaux suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
  - o Brique Shouldice de modèle Hampton de couleur limestone, gris et beige;
  - o Clin horizontal en vinyle Gentek de couleur Ecrû 12;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium ou PVC couleur blanc.
- Toiture en bardeau d'asphalte GAF Timberlands de couleur bois décoloré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1217905075

---

**CA22 28 016**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 64, avenue des Cèdres correspondante au lot no 4 298 526 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Danielle MYRAND

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 64, avenue des Cèdres correspondante au lot no 4 298 526 du cadastre du Québec sous condition :

- D'ajouter deux (2) fenêtres sur la partie agrandie en façade avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1217905076

---

**CA22 28 017**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 3030, rue Cherrier correspondante au lot no 4 298 224 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Danielle MYRAND

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 3030, rue Cherrier correspondante au lot no 4 298 224 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1217905078

---

**CA22 28 018**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée pour intégrer un garage simple et une surface supplémentaire habitable sur la propriété située à l'adresse sise au 3235, rue Léo-Brisebois correspondante au lot no 4 297 401 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Richard BELANGER

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée pour intégrer un garage simple et une surface supplémentaire habitable sur la propriété située à l'adresse sise au 3235, rue Léo-Brisebois correspondante au lot no 4 297 401 du cadastre du Québec avec les matériaux suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
  - o Pierre Permacon de modèle Lexa stone de couleur gris alpine;
  - o Clin horizontal MAC Harrywood de couleur bouleau fumé;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium couleur noir.
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Everest 42 de couleur noir céleste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1217905079

---

**CA22 28 019**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre la rénovation extérieure d'une résidence unifamiliale isolée par le remplacement du parement de la toiture sur la propriété située à l'adresse sise au 15 265, boulevard Gouin correspondante au lot no 1 843 980 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Danielle MYRAND

Et résolu :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la rénovation extérieure d'une résidence unifamiliale isolée par le remplacement du parement de la toiture sur la propriété située à l'adresse sise au 15 265, boulevard Gouin ouest correspondante au lot no 1 843 980 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1217905080

---

#### **CA22 28 020**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser le remplacement des enseignes de la bannière Couche-Tard à l'adresse sise au 551, boulevard Jacques-Bizard composée des lots 4 295 933 et 4 296 026 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Richard BELANGER

appuyé par Alain WILSON

Et résolu :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, le remplacement des enseignes de la bannière Couche-Tard à l'adresse sise au 551, boulevard Jacques-Bizard composée des lots 4 295 933 et 4 296 026 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1217905081

---

**CA22 28 021**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement par l'ajout d'un abri d'auto sur la propriété située à l'adresse sise au 251, croissant Joncaire correspondante au lot no 4 297 570 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Danielle MYRAND

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

De refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, l'agrandissement par l'ajout d'un abri d'auto sur la propriété située à l'adresse sise au 251, croissant Joncaire correspondante au lot no 4 297 570 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1217905077

---

**CA22 28 022**

**Statuer sur la résolution numéro CA21 28 333 du 7 décembre 2021 et la décision du comité d'études des demandes de démolition du 21 septembre 2021 relativement à la demande de démolition d'immeuble d'un bâtiment principal à l'adresse sise au 1601, chemin Bord-du-Lac correspondant au lot no 4 589 993 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Stephane S COTE

Et résolu :

D'abroger la résolution numéro CA21 28 333 du 7 décembre 2021 et d'infirmer la décision du comité d'études des demandes de démolition du 21 septembre 2021 relativement à la demande de démolition d'immeuble d'un bâtiment principal à l'adresse sise au 1601, chemin Bord-du-Lac correspondant au lot no 4 589 993 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1227905001

---

**Dépôt de documents - Novembre 2021**

- Suivi budgétaire dépenses;
- Suivi budgétaire revenus;
- Virements budgétaires ;
- Virements PDI;
- Liste des permis émis – occupation;
- Liste des permis émis – construction;
- Liste des permis émis – lotissement.

60.01

---

**CA22 28 023**

**Déposer les déclarations des intérêts pécuniaires conseiller-ères d'arrondissement.**

Le conseil d'arrondissement prend acte du dépôt, conformément aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des déclarations des intérêts pécuniaires de :

Monsieur Alain Wilson, conseiller d'arrondissement pour le district de Denis-Benjamin-Viger;  
Madame Suzanne Marceau, conseillère d'arrondissement pour le district de Sainte-Genève;  
Monsieur Richard Bélanger, conseiller d'arrondissement pour le district de Jacques-Bizard;  
Madame Danielle Myrand, conseillère d'arrondissement pour le district de Pierre-Forêt.

60.02 1212714035

---

**Période de questions du public**

Aucune question

70.01

---

**CA22 28 024**

**Levée de la séance**

Il est proposé par Richard BELANGER

appuyé par Alain WILSON

Et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 11 janvier 2022 à, 20 h 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.02

---

Monsieur le maire d'arrondissement déclare donner son assentiment à toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal en y apposant sa signature.

---

Stephane S COTE  
Maire d'arrondissement

---

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> février 2022.